



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Certifié exécutoire conformément à
l'article L 4141-1 du code général des
collectivités territoriales par :

transmission au contrôle de légalité
le : 04 AOUT 2021

affichage le : 02 SEP. 2021

publication le

Direction des Affaires Juridiques

2021/07/000295

A R R E T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.4231-3,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération n° AP-2021-07 / 08-7-5695 du 2 juillet 2021 du Conseil régional donnant délégation de pouvoir au Président du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes,

VU l'arrêté n°2021/07/00262 du 2 juillet 2021 portant délégation de signature,

CONSIDERANT la nomination au sein de la Direction de l'évaluation des politiques publiques et de la prospective de Madame **Orianne SCHMIDT** en qualité de directrice par intérim de la Direction de l'évaluation des politiques publiques et de la prospective,

CONSIDERANT le départ de Madame **Anne-Lise EXERTIER** de la Direction de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation, Monsieur Charles **THEROND**, directeur de la Direction de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation, assure l'intérim de responsable du service partenariats universitaires en attendant un prochain recrutement.,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Au titre 1er, le chapitre 4 intitulé « La Direction de l'évaluation des politiques publiques et de la prospective » est rédigé de la manière suivante :

Chapitre 4 : La Direction de l'évaluation des politiques publiques et de la prospective (DEPPP)

A l'exclusion des courriers destinés aux élus et ceux notifiant des décisions de l'assemblée, délégation de signature est donnée à Madame **Oriane SCHMIDT**, directrice par intérim, aux fins de signer tous actes et correspondances de toute nature se rapportant à l'activité et à la politique générale de la Région relevant des attributions de sa direction, notamment ceux relatifs à :

- l'administration générale,
- la passation des contrats (marchés, concessions, ...) à concurrence de 214 000 euros HT à l'exclusion des actes relevant des prestations de service juridique (conseil et représentation) quel qu'en soit le montant,
- l'exécution des contrats (marchés, concessions, ...) à l'exception des avenants relatifs aux marchés d'un montant supérieur à 214 000 euros HT, à l'exclusion des actes relevant des prestations de service juridique (conseil et représentation) quel qu'en soit le montant,
- la gestion des subventions et aides régionales,
- la gestion budgétaire et comptable.

Article 2 : Au titre 4, le chapitre 2 intitulé « La Direction de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation (DESRI) » est rédigé de la manière suivante :

Chapitre 2 : La Direction de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation (DESRI)

A l'exclusion des courriers destinés aux élus et ceux notifiant des décisions de l'assemblée, délégation de signature est donnée à Monsieur **Charles THEROND**, directeur, aux fins de signer tous actes et correspondances de toute nature se rapportant à l'activité et à la politique générale de la Région relevant des attributions de sa direction, notamment ceux relatifs à :

- l'administration générale,
- la passation des contrats (marchés, concessions, ...) à concurrence de 214 000 euros HT à l'exclusion des actes relevant des prestations de service juridique (conseil et représentation) quel qu'en soit le montant,

- l'exécution des contrats (marchés, concessions, ...) à l'exception des avenants relatifs aux marchés d'un montant supérieur à 214 000 euros HT, à l'exclusion des actes relevant des prestations de service juridique (conseil et représentation) quel qu'en soit le montant,
- la gestion des subventions et aides régionales,
- la gestion budgétaire et comptable.

Concurremment et de manière concomitante à Monsieur **Charles THEROND**, délégation de signature est donnée dans la limite des compétences de leur service pour signer en ses lieu et place à Madame **Virginie ROUAULT**, responsable du service Europe et international, et à Monsieur **Philippe BRUN**, responsable du service recherche et innovation.

Monsieur **Charles THEROND** assure l'intérim de responsable du service partenariats universitaires en attendant un prochain recrutement.

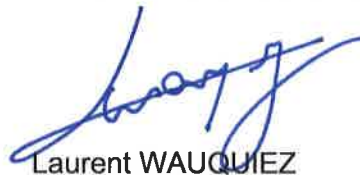
Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté n°2021/07/00262 du 2 juillet 2021 portant délégation de signature demeurent inchangées.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Région.

Fait à Lyon, le 03 AOUT 2021

Le Président du Conseil régional



Laurent WAUQUIEZ